



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire**

Mission de l'adoption internationale

*Autorité centrale de la France
pour la Convention de La Haye de 1993*

N°2021-0292773

Paris, le 18/06/2021

DE :

Camille SIMON-KOLLER

Adjointe au chef de la Mission de l'adoption internationale

Objet : Prorogation de l'arrêté de suspension des adoptions en Haïti

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'arrêté de suspension de l'adoption en Haïti arrive à échéance le 30 juin 2021.

Cette suspension était initialement motivée par le contexte sécuritaire et sanitaire critique qui règne en Haïti.

Par décision en date du 15 juin 2021 le Conseil d'Etat a jugé que l'arrêté de suspension était adapté, nécessaire et proportionné dans ses effets.

Les facteurs de risques suivants sont malheureusement toujours d'actualité. Depuis décembre dernier, on constate même une dégradation notable de la situation sécuritaire en Haïti (assassinats, enlèvements, troubles politiques etc). Ces risques sont confirmés par le poste, qui déconseille tout déplacement en Haïti.

En conséquence, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a pris la décision de proroger l'arrêté de suspension de l'adoption en Haïti à compter du 30 juin 2021 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Ce contexte de crise est en effet un facteur de risque important tant pour la sécurité de nos ressortissants que pour la régularité des procédures d'adoptions. Le climat d'insécurité et la dégradation générale de la situation dans le pays ont des conséquences directes sur l'activité de contrôle et de supervision de l'IBESR, qui est rendue beaucoup plus difficile.

Ce risque éthique en période de crise, souligné par l'UNICEF, le bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé et OCHA appelle à privilégier une attitude responsable de prudence afin de prévenir les possibles irrégularités pouvant affecter les procédures d'adoption internationale.

Cette situation n'affecte toutefois pas les liens forts que la Mission de l'adoption internationale entretient avec son homologue l'Institut du Bien-être social pour que prime sur toute autre considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette confiance renouvelée se traduit d'ailleurs depuis plusieurs années, par un soutien financier de la MAI, à un programme de désinstitutionalisation des enfants et de placements en familles d'accueils.

Il s'agit d'une suspension plus longue mais qui reste temporaire. Le ministère restera bien entendu très attentif à l'évolution de la situation en Haïti et réexaminera avec la plus grande attention la possibilité de ré-ouvrir l'adoption dans un an.

Mes services et moi-même sommes naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour échanger.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la meilleure.



Camille SIMON-KOLLER

À :

L'Agence Française de l'Adoption (AFA) et les Organismes agréés pour l'adoption (OAA) habilités en Haïti : Accueil et Partage, Agir Pour l'Enfant, Amis des Enfants du Monde, Chemin Vers l'Enfant, COFA, Enfants du Monde France, Lumière des Enfants, Rayon de Soleil de l'Enfant Etranger, Solidarité Fraternité et TI-Malice.